

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20261001-202610013405R-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 12/10/2026

Le Président Etienne DHUICQ

EXERCICE 2025



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

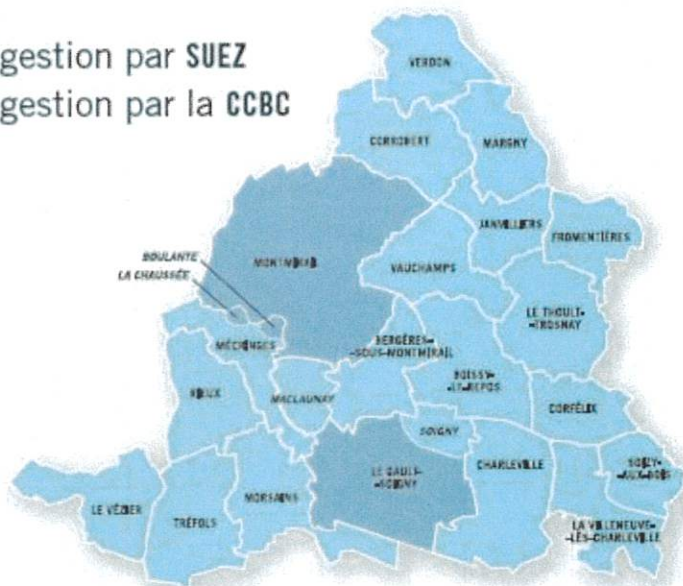
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site

www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

SERVICE DE L'EAU POTABLE

- gestion par SUEZ
- gestion par la CCBC



» NUMÉROS EN CAS DE FUITE D'EAU AVANT COMPTEUR

■ SUEZ

information, facturation

0 977 408 408

du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

URGENCE 0 977 401 120

(fuite, coupure d'eau,...)
7j/7 et 24h/24

■ CCBC

information, facturation

03 26 81 00 34

du lundi au vendredi de 8h30 à
12h30 et de 13h30 à 17h30

URGENCE 07 88 81 75 59

(fuite, coupure d'eau,...)
soir et week-end

Table des matières

A/ SERVICE EN RÉGIE	6
1. <u>Caractérisations technique du service en régie</u>	6
1.1. Présentation du territoire desservi.....	6
1.2. Mode de gestion du service en régie	7
1.3. Bilan d'exploitation.....	7
1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)	9
1.5. Nombre d'abonnés	9
1.6. Eaux brutes	10
1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau	10
1.7. Eaux traitées	10
1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	10
1.7.2. Production	11
1.7.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.7.4. Autres volumes.....	11
1.7.5. Volume consommé autorisé.....	12
1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	12
2. <u>Tarification de l'eau et recettes du service</u>	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3. Recettes	16
3. <u>Indicateurs de performance</u>	16
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3. Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	20
4. <u>Financement des investissements</u>	21
4.1. Branchements en plomb	21
4.2. Montants financiers.....	21
4.3. État de la dette du service	21
4.4. Amortissements.....	22
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	24
7. <u>Annexes</u>	25

B/ SERVICE EN CONCESSION	34
1. <u>Caractérisations technique du service en concession</u>	35
1.1. Présentation du territoire desservi	35
1.2. Mode de gestion du service	35
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	36
1.4. Nombre d'abonnés	36
1.5. Eaux brutes	38
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	38
1.6. Eaux traitées	38
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025	38
1.6.2. Production	39
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice	39
1.6.4. Autres volumes	40
1.6.5. Volume consommé autorisé	40
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	40
2. <u>Tarification de l'eau et recettes du service</u>	41
2.1. Modalités de tarification	41
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	41
2.3. Recettes	43
3. <u>Indicateurs de performance</u>	44
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	44
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	44
3.3. Indicateurs de performance du réseau	46
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	46
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	46
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	46
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	47
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	47
4. <u>Financement des investissements</u>	48
4.1. Branchements en plomb	48
4.2. Montants financiers	48
4.3. État de la dette du service	48
4.4. Amortissements	49
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	49
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	49
5. <u>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</u>	50
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	50
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	50
6. <u>Tableau récapitulatif des indicateurs</u>	51
7. <u>Annexes</u>	52

DEFENSE DE PASSER
Sous
LA CHARGE

LOXA

Service en RÉGIE

FF-406-LJ



A/ SERVICE EN RÉGIE

1. Caractéristiques techniques du service en régie

1.1. Présentation du territoire desservi en régie



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : RÉGIE
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MONTMIRAIL (sauf Maclaunay), les hameaux de Boulante et La chaussée de Mécringes sur la commune de MÉCRINGES et LE GAULT-SOIGNY (sauf le hameau de Soigny).
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* :
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 03/06/2015 modifié le 05/06/2023
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui pour le secteur MONTMIRAIL, date d'approbation* : 2013

* Approbation en assemblée délibérante

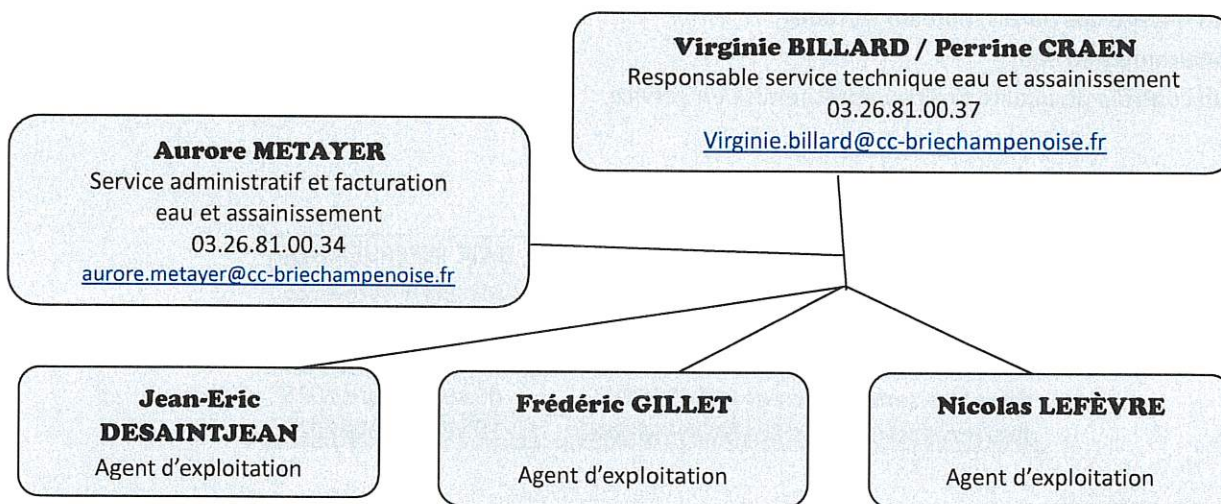
1.2. Mode de gestion du service en régie



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

Le service de l'eau était composé en 2025, d'une équipe de cinq personnes composée de quatre agents techniques et d'un agent administratif chargé de la facturation, des tâches administratives et du suivi du service géré en régie.

Mme Virginie BILLARD a quitté le service en avril 2025 et Mme Perrine CRAEN a repris en octobre 2025.



Ces moyens et compétences internes étaient en 2025 complétés par un marché de prestations de service conclu :

Avec la société VEOLIA qui est principalement chargée, dans le cadre de ce contrat, d'effectuer les réparations courantes sur les réseaux ainsi que la maintenance des ouvrages et équipements, qui ne peuvent pas être faites avec les moyens propres de la collectivité. Le contrat en cours a été conclu le 01/01/2026 et court jusqu'au 31/12/2029.

1.3. Bilan d'exploitation

1.3.1 Les contrôles et entretiens

PRESTATIONS	PÉRIODICITÉ	PRESTATAIRES
Vérifications électriques sur chaque installation de production/traitement, sur les châteaux d'eau et les surpresseurs	Visite annuelle	SOCOTEC
Entretien des vannes hydro-stables	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des installations de chloration	Visite annuelle	VEOLIA
Entretien des surpresseurs et réducteurs de pression	Visite annuelle	VEOLIA
Visite et contrôle des ouvrages d'eau potable de MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY	Visite hebdomadaire	CCBC

1.3.2 Le nettoyage des réservoirs

Chaque réservoir doit être nettoyé au moins une fois par an avec des produits désinfectants spécifiques pour éviter toute détérioration de la qualité et du goût de l'eau stockée. Cette prestation est incluse dans les contrats de prestations de VEOLIA.

L'intervention comprend :

- l'opération de vidange et les dispositions d'isolement et de remise en service du réservoir ;
- un nettoyage par brossage-raclage ou par voie chimique pour dissoudre les dépôts,
- un décapage des dépôts,
- un rinçage des parois, poteaux et radier,
- une remise en eau,
- un contrôle de qualité de l'eau après remise en service.

VEOLIA est intervenu aux dates suivantes :

	DATE INTERVENTION
Réservoir l'ECHELLE-LE-FRANC	09 septembre 2025
Réservoir LE GAULT-SOIGNY	10 septembre 2025
Réservoir MONTMIRAIL	10 septembre 2025
Réserves semi-enterrées EGREMONTs	09 septembre 2025
Réserves semi-enterrées MONTMIRAIL	10 septembre 2025

1.3.3 Les interventions sur le réseau d'eau potable en 2025

	MONTMIRAIL- MECRINGES	LE GAULT-SOIGNY
Fuite canalisation	3	4
Fuite / renouvellement branchement	7	
Fuite / renouvellement vanne	4	
Reprise branchements plombs	14	6
Autres interventions (tamponnage, sondag reprise regards...)	2	

1.3.4 Les remplacements de compteurs en 2025

	Remplacements de compteurs	Nouveaux branchements
MONTMIRAIL- MECRINGES	47	6
LE GAULT-SOIGNY	9	-

1.3.5 Les interventions en astreintes en 2025

Un planning d'astreintes pour les week-ends est planifié semestriellement pour les 3 agents de l'eau de la CCBC. Ils interviennent également en semaine entre 17h30 et 08h00 si nécessaire. Pendant l'année 2025, les agents ont effectué 8 interventions sur MONTMIRAIL et 1 intervention sur LE GAULT-SOIGNY pour des fuites sur branchement ou canalisation et autres interventions dans le cadre de l'astreinte.

1.4. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 044 habitants au 31/12/2025 (4 047 au 31/12/2024).

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 222 abonnés au 31/12/2025 (2 234 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
MONTMIRAIL	1 951	1 941	1	1 942	-0,4%
LE GAULT-SOIGNY	283	280	0	280	-1,1%
Total	2 234	2 221	1	2 222	-0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,45 abonnés/km au 31/12/2025 (33,63 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,81 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,27 m³/abonné au 31/12/2025 (86,7 m³/abonné au 31/12/2024).

1.6. Eaux brutes

1.6.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 259 045 m³ pour l'exercice 2025 (252 424 pour l'exercice 2024).

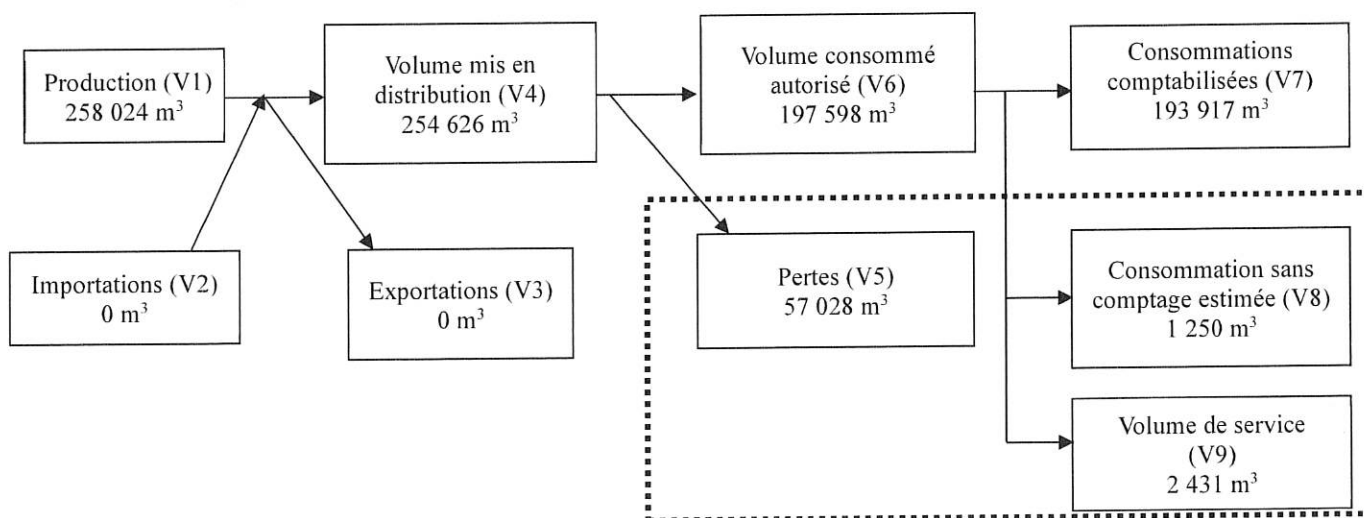
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	115 035	118 281	2,2%
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	Forage	25 m ³ /h	1 586	1 840	16%
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	Source	70m ³ /h	4 674	5 652	21%
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	Forage	40 m ³ /h	101 640	100 646	-1,1%
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	Forage		29 600	32 626	10,2%
Total			252 424	259 045	2,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.7. Eaux traitées

1.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.7.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station des Courbes	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes pour le lavage des filtres).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	114 364	118 281	3,4%	80
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	1 586	819	-48%	80
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	4 674	5 652	21%	80
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	101 218	100 646	-0,6%	80
LE GAULT LA FORET ST. POMP.	29 600	32 626	10%	80
Total du volume produit (V1)	251 442	258 024	2,6%	80

1.7.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	190 534	190 102	-0,2%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	<i>166 457</i>	<i>165 463</i>	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	<i>24 077</i>	<i>24 639</i>	
Abonnés non domestiques	3 161	3 815	
Total vendu aux abonnés (V7)	193 695	193 917	0,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Entreprise AXON'

1.7.4. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 450	1 250	-49%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	<i>2 400</i>	<i>1 100</i>	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	<i>50</i>	<i>150</i>	
Volume de service (V9)	2 810	2 431	-13%
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	<i>2 680</i>	<i>2 301</i>	
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	<i>130</i>	<i>130</i>	

Les volumes de comptage : Il s'agit des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Les volumes de service : Il s'agit des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

1.7.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	198 955	197 598	-0,7%
Dont MONTMIRAIL	174 698	172 679	
Dont LE GAULT-SOIGNY	24 257	24 919	

1.8. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 66,42 kilomètres au 31/12/2025 (66,42 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	74,52 €	78,25 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,9712 €/m ³	2,0698 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0915 €/m ³	0,0915 €/m ³
	Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)	0,46 €/m ³	0,34 €/m ³
	Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0,0170 €/m ³	0,0978 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 appliquant les redevances consommation eau potable et performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)
- Délibération du 26/09/2019 effective à compter du 02/10/2019 fixant le tarif d'un remplacement de compteur en cas de faute de l'abonné et le tarif de l'ouverture ou la fermeture d'un branchement

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74,52	78,25	
Part proportionnelle	236,54	248,38	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	311,06	326,63	5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,98	10,98	
Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)	55,20	40,80	
Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	2,04	11,74	
TVA 5,5%	20,86	21,46	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	89,08	84,98	-4,6%
Total	400,14	411,61	0,03%
Prix TTC au m³	3,33	3,43	3%

Réf. Abonnement : A02422						Période facturée : du 01/07/2025 au 30/06/2026 Adresse : 4 RUE DES FOSSES 51210 MONTMIRAIL
Description	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m ³)	Date relevé	
	C00140	0	120	120	30/06/2026	

Désignation	Conso M3	Prix M3	Montant HT	TVA	Montant TVA	Mont.TTC
Consommation Eau : 01/07/2025 - 31/12/2025	60	1.97120	118.27	5.50	6.50	124.77
Consommation Eau : 01/01/2026 - 30/06/2026	60	2.06980	124.19	5.50	6.83	131.02
Abonnement Eau : 01/07/2025 - 31/12/2025	0.5	74.52000	37.26	5.50	2.05	39.31
Abonnement Eau : 01/01/2026 - 30/06/2026	0.5	78.25000	39.13	5.50	2.15	41.28
DISTRIBUTION DE L'EAU			318.85		17.53	336.38
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0.09150	10.98	5.50	0.60	11.58
Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	120	0.34000	40.80	5.50	2.24	43.04
Redevance Performance des réseaux d'eau (Agence de l'eau)	120	0.09780	11.74	5.50	0.65	12.39
ORGANISMES PUBLICS			63.52		3.49	67.01

Total avant déduction (TTC) **403.39 euros**
 Acompte à déduire (TTC) **0.00 euros**

Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
Eau	1	382.37	5.50	21.02
Total TVA :				21.02

TOTAL TTC de la facture	403.39 euros
<i>Prix de revient (hors abonnement): 0.00269 euros par litre</i> <i>Total Abonnement : 80.59 euros</i>	
NET A PAYER	403.39 euros

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle courant mai-juin sur toutes les communes.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : une facture estimative basée sur la consommation de la période précédente est émise en janvier, et une facture de solde est émise en juillet.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Accroître les capacités d'autofinancement en vue de lourds investissements à réaliser sur le secteur en régie (remplacements de canalisations, rénovation d'ouvrages et amélioration de la qualité de l'eau sur le GAULT-SOIGNY).

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisibles tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K1_N$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers sur MONTMIRAIL	502 827	554 136	10%
dont abonnements	134 398	141 078	
Recettes vente d'eau aux usagers sur LE GAULT-SOIGNY	71 571	81 572	14%
dont abonnements	19 723	20 505	
Total des recettes	574 398	635 708	11%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 sur MONTMIRAIL : 554 136 € (502 827 € au 31/12/2024).

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 sur LE GAULT-SOIGNY : 81 572 € (71 571 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	20	0	20	0
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	5	0	5	0
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	15	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	20	2	20	1
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	5	1	5	1
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	15	1	15	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	90%	95%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	69%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE

SITE	CAPACITÉ
Château d'eau MONTMIRAIL	Réservoir sur tour 250 m ³
Château d'eau L'ÉCHELLE	Réservoir sur tour 90 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Château d'eau)	Réservoirs semi-enterrés 2 x 350 m ³
2 réservoirs MONTMIRAIL (Source des Egremonts)	Réservoirs semi-enterrés 300 m ³ et 150 m ³
Bassin de décantation Station des Courbes	50 m ³
Surpresseur rue de la Guinotterie - ZI de Mondant	
Surpresseur Château d'eau de L'Echelle	
Surpresseur de l'hôpital - rue de la 3ème avenue	
Surpresseur de Mondant - Rue de Beaumont	
Réducteur de pression rue de la Chaussée	
Réducteur de pression Roussat	
Réducteur de pression Rue Saint Martin	
Réducteur de pression Station des Courbes	
1 Vanne hydro-stable Château d'eau de l'Echelle-le-Franc	
1 Vanne hydro-stable entrée de l'Echelle-le-Franc	
3 Vannes hydro-stable départ de la station des Courbes	
Compteur sectorisation du Rond de l'Avenue	
Compteur sectorisation surpression de l'hôpital	
Compteur sectorisation de Montcoupot	
Compteur sectorisation des Egremonts	
Compteur sectorisation de Saint Martin	
Compteur sectorisation de la Chaussée	
Compteur sectorisation de Roussat	
Compteur sectorisation de la ZI de Mondant	
Compteur sectorisation surpression Fontaine-Essart	
Compteur sectorisation rue Lucien mathieu	
Compteur distribution Château d'eau	
Compteur production Les Courbes	
Compteur production Les Egremonts	
Château d'eau LE GAULT-SOIGNY	Réservoir sur tour 100 m ³
Surpresseur Château d'eau	
Compteur production Château d'eau	
Compteur distribution Château d'eau	
Compteur sectorisation Désiré	
Compteur sectorisation Jouy	
Compteur sectorisation Montvinot	
Compteur sectorisation Bourg	
Compteur sectorisation Perthuis	
Compteur sectorisation Le Recoude	
Compteur sectorisation Rue ancienne gare	

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	80,3 %	76,6 %
MONTMIRAIL	78,6 %	76,6%
LE GAULT-SOIGNY	81,9 %	76,4%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,2	8,15
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78 %	76 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m³/j/km (2,4 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,35 m³/j/km (2,2 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,28	0	1,47	0,58	0,24

Au cours des 5 dernières années, 2,57 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,77 % (0,81 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	160	138
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	22	20
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	138	118
<i>Dont MONTMIRAIL</i>	107	91
<i>Dont LE GAULT-SOIGNY</i>	31	27
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	14 %	14 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	86 %	86 %

4.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	441 430	283 419 ⁽¹⁾
Montants des subventions en €	23 146	14 767 ⁽²⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- ⁽¹⁾ Remplacement de branchements plombs MONTMIRAIL/LE GAULT (80 751 €)
Travaux eau potable rue des Vignes à MONTMIRAIL (107 332 €)
Sectorisation LE GAULT-SOIGNY (39 098 €)
Extension canalisation eau potable La Dorgeaterie à MONTMIRAIL (14 622 €)
Fournitures et équipements sur ouvrages MONTMIRAIL/LE GAULT (32 601 €)
Etude Aire Alimentation Captage LE GAULT-SOIGNY (9 015 €)

- ⁽²⁾ Agence de l'eau – sectorisation LE GAULT-SOIGNY (14 767 €)

4.3. Etat de la dette du service en régie



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		400 000	384 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0	16 000
	en intérêts	0	13 600

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 199 904 € (180 315 € en 2024).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2026	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Reprise de branchements plombs	85 000	80 000
Dévoiement canalisation Les Saules Biscards	9 700	
Fournitures et Equipements sur ouvrages	81 160	
Matériels et équipements techniques	53 500	
Schéma directeur eau potable + PGSSE (Plan général de sécurité sanitaire des eaux) + SIG (Système d'information géolocalisé) en classe A	150 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement canalisation rue de Pommeson vers Le Saussat	2028/2029	115 735

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

2 212,23 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0114 €/m³ pour l'année 2025 (0,0335 €/m³ en 2024). Le montant des abandons de créances comprend tout le service en régie.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

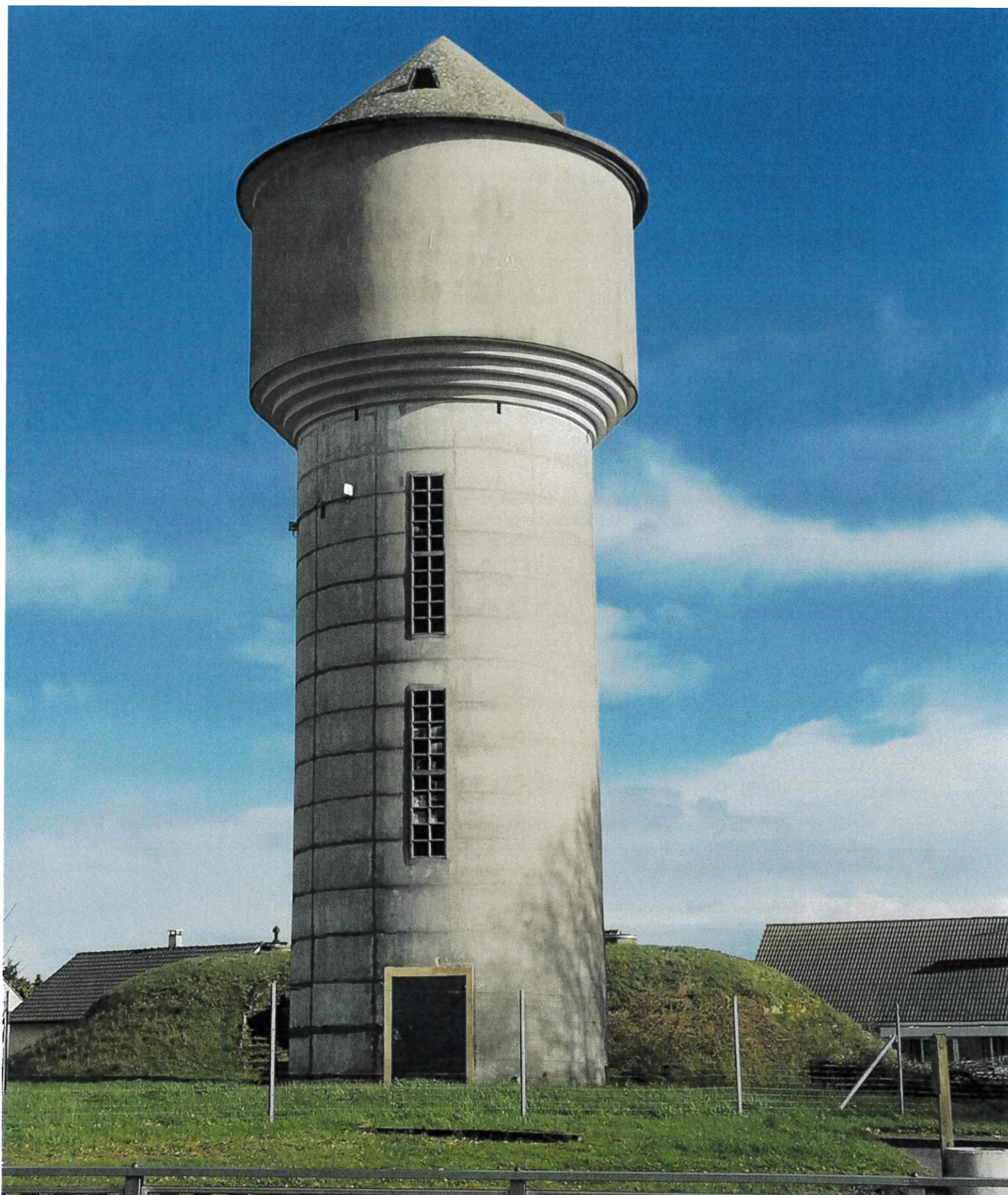
Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2024	2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 047	4 044
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,33	3,43
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	90%	95%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,3%	76,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,4	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,2	2,35
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,81%	0,77%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0335 €	0,0114 €

I. ANNEXES

- Annexe 5.1 : Délibération n°3297 du 03 décembre 2025
- Annexe 5.2 : Délibération n°3295 du 03 décembre 2025
- Annexe 5.3 : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de MONTMIRAIL
- Annexe 5.4 : Synoptique réservoir LE GAULT-SOIGNY
- Annexe 5.5 : Bilan de la qualité de l'eau sur MONTMIRAIL et LE GAULT-SOIGNY



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025

Date de publication
11 décembre 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Prix de l'eau potable à compter du
1er janvier 2026 – secteur en régie

N°3297

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3190 du 03 décembre 2024 fixant le montant de l'abonnement au service de distribution d'eau potable et le prix de l'eau au m³ consommé, sur le secteur géré en régie, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le secteur en régie, en application de la délibération susvisée (hors redevance AESN), est le suivant :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 74,52 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,9712 € HT/m³,

CONSIDERANT les besoins de financement pour investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau de 5% sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 78,25 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 2,0698 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

FIXE le montant de l'abonnement annuel au service de distribution d'eau potable à 78,25 € HT, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que l'abonnement annuel est facturé en deux fois, au semestre, conformément au règlement du service de distribution d'eau potable.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés à 2,0698 € HT/m³, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2027, sauf en cas de nouveaux tarifs votés par le Conseil communautaire.

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2026
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

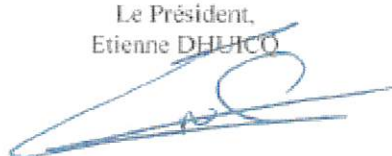
- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre 2025
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICO



REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-106

Département de la Marne
Arrondissement d'ÉpernayEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE

Séance du 03 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025Date de publication
11 décembre 2025Domaine d'intervention :
8.8 EnvironnementObjet de la Délibération :
Fixation de la contre-valeur de la
redevance performance des
réseaux d'eau potable au 1^{er}
janvier 2026

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAUE, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3295

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

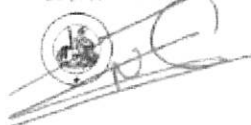
051-245100888-20251205-DEL202512033295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2025

Publication 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4, L.213-1-5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment ses articles 62 à 64, relatifs aux parts de rémunération de la collectivité, à la facturation, aux opérations de facturation et recouvrement pour le compte de tiers, et aux redevances de l'Agence de l'eau.

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » à 0,1480 €/m³ HT, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusque 2030 inclus,

CONSIDERANT que ce tarif est un tarif maximum, qui est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1,

CONSIDERANT que la performance des réseaux d'eau potable est appréciée pour toutes les unités de distribution (secteur en régie et en délégation) sur deux axes : l'indice linéaire des volumes non comptes et la gestion patrimoniale,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la CCBC, basé sur les performances des réseaux d'eau potable en 2024, est égal à 0,661, ce qui ramène le tarif de la redevance due à l'AESN à 0,0978 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers dépendants du périmètre de son contrat, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et de reverser à la CCBC, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de son contrat de délégation de service public et du mandat d'encaissement susvisé,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,0978 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE que la contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, et qu'elle est reversée à la collectivité, conformément au contrat de délégation de service public et à la convention de mandat passés avec le délégataire.

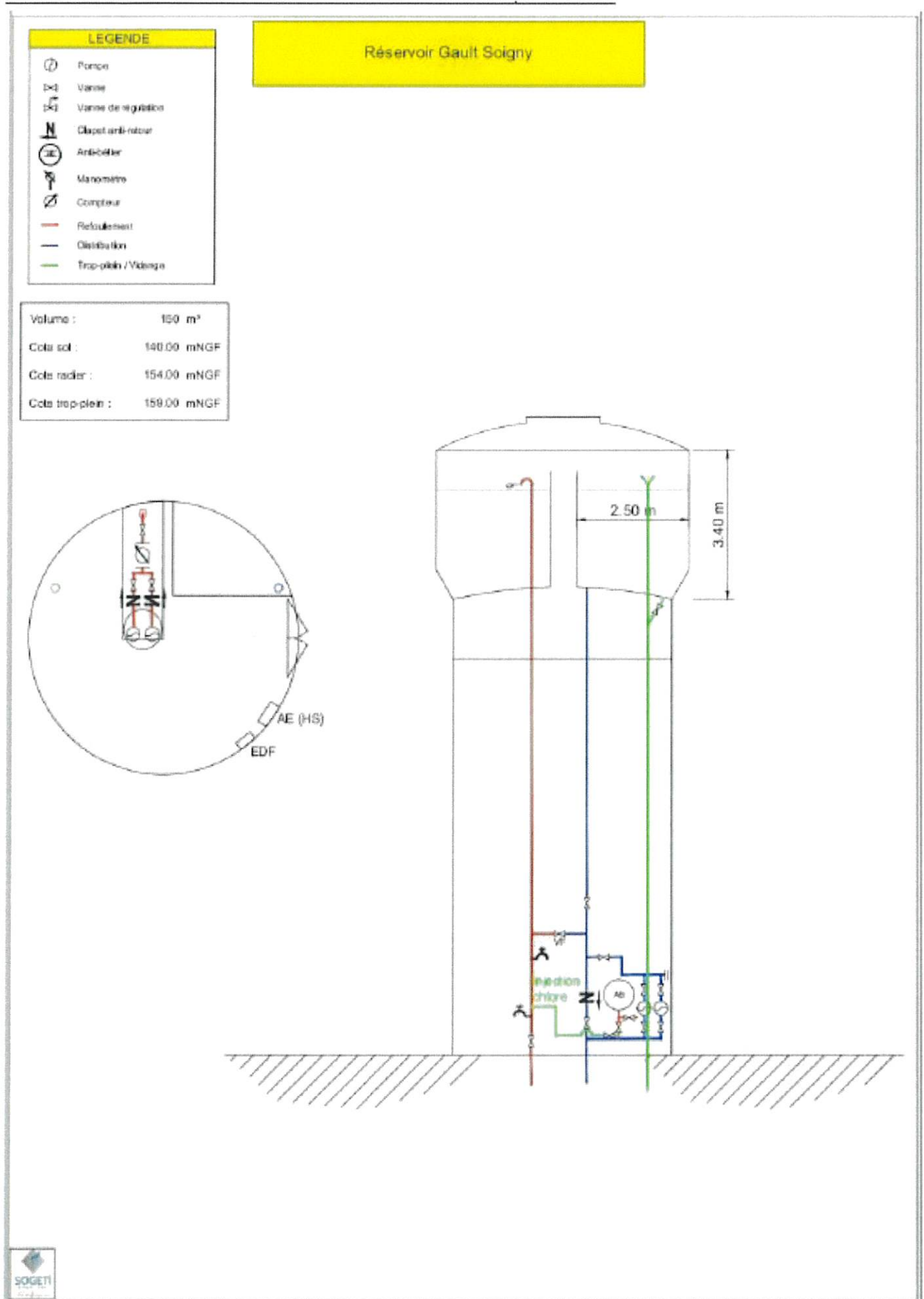
Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ





Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC MONTMIRAIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Dans le cadre de l'état des lieux sur la présence de PFAS dans les eaux distribuées en Grand-Est réalisé en 2023-2025, l'eau alimentant l'unité de distribution a été analysée conforme (somme des concentrations de 20 PFAS inférieure à la limite de qualité de 0,1 microgramme/l). L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 3515 personnes sur 1 commune (MONTMIRAIL). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.
Quelques conseils ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures. TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures. SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.	Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml Bonne qualité Nombre de prélèvements : 15 Valeur moyenne : 39,2 mg/L Valeur max : 40,1 mg/L Bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 197 Valeur max : 0,056 microgramme/L (chloridazone desphényl)
Pour aller plus loin  Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr	SOMME DE 20 PFAS Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS. FLUOR Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.
	Pas de données disponibles Bonne qualité Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,309 mg/L Valeur max : 0,309 mg/L
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DURETÉ Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.
	Eau très dure Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 32,6 °f Valeur max : 32,8 °f

Édité le 03/06/2025

UDN 051003255

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

 www.grand-est.ars.sante.fr
 03 83 39 30 30

ARS-GRANDEST-DT51-5E@ars.sante.fr @



ZONE DE DISTRIBUTION : LE GAULT LA FORET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE GAULT LA FORET ST. POMP. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 402 personnes sur 1 commune (GAULT-SOIGNY (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 37,5 mg/L
Valeur max : 37,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 196
Valeur max : 0,145 microgramme/L (atrazine déséthyl)
Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur max : 0 microgramme/L

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,362 mg/L
Valeur max : 0,362 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 30,3 °f
Valeur max : 31,2 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 04/06/2025

UDI 051000572

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Service en CONCESSION

Travaux SOIGNY

B – SERVICE EN CONCESSION

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : CONCESSION
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, La Villeneuve-lès-Charleville, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Margny, Mécringes (sauf Boulante et la chaussée de Mécringes), Morsains, Rieux, Soizy-aux-Bois, Tréfol, Vauchamps, Verdon et hameau de Maclaunay (MONTMIRAIL).
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Le fermier assume l'exploitation, l'entretien et le renouvellement (en fonction des dispositions contractuelles) des biens affectés au service délégué. Les travaux et gros investissements restent à la charge de la CCBC. La relève des compteurs est effectuée par SUEZ ainsi que la facturation.

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 676 habitants au 31/12/2025 (4 185 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 925 abonnés au 31/12/2025 (1 916 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Volumes facturés en 2024	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Volumes facturés en 2025
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	86	5 283	88	5 329
BOISSY-LE-REPOS	99	20 912	98	17 471
CHARLEVILLE	145	10 838	143	11 974
CORFELIX	61	7 115	65	7 724
CORROBERT	105	11 007	103	12 514
FROMENTIERES	185	18 819	187	19 538
JANVILLIERS	88	10 552	85	10 935
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	74	10 493	73	9 406
LE GAULT-SOIGNY (SOIGNY)	16	1 695	19	2 636
LE THOULT-TROSNAY	62	3 828	62	4 818
MARGNY	69	4 981	69	7 990
MONTMIRAIL	2	293	2	273
SOIZY-AUX-BOIS	82	7 916	83	8 251
VAUCHAMPS	179	30 136	181	12 732
VERDON	133	10 204	133	10 811
CHAMPGUYON (Les Vieux Essarts)	5	863	4	858
LE VEZIER	99	8 650	98	7 933
MECRINGES	76	6 409	76	10 445
MACLAUNAY	50	7300	52	8 300
MONTOLIVET (Les Corbats)	6	546	7	596
MORSAINS	92	7 583	94	7 760
RIEUX	106	6 841	107	6 891
TREFOLS	96	9 108	96	7 090
TOTAL	1 916	201 373	1 925	192 275

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,53 abonnés/km au 31/12/2025 (11,47 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,90 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,3 m³/abonné au 31/12/2025 (93,8 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 424 065 m³ pour l'exercice 2025 (465 780 pour 2024).

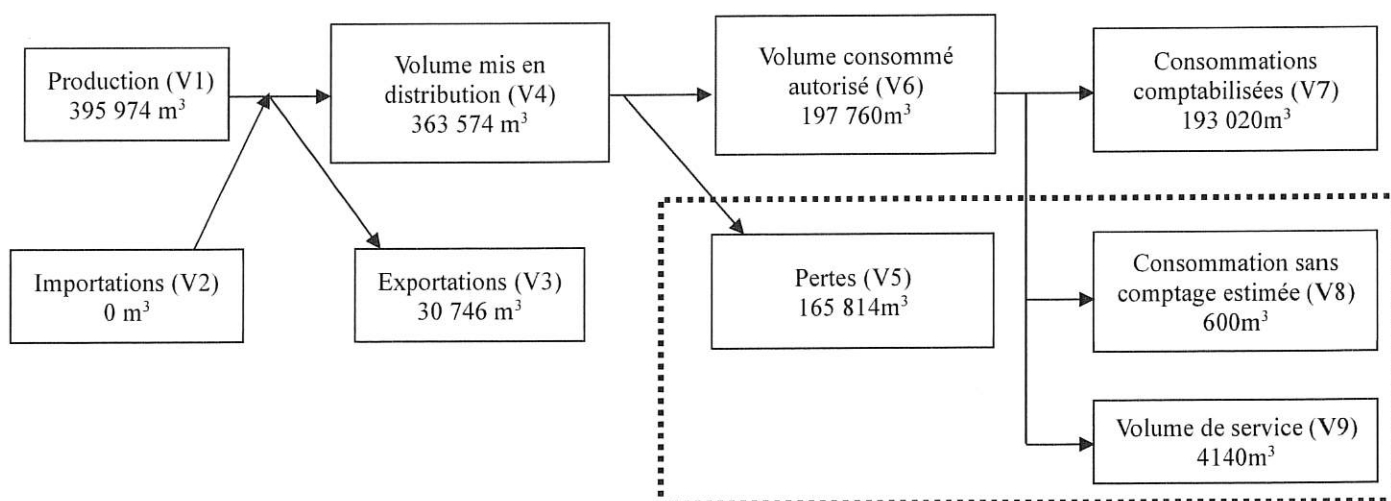
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	Source	1200 m ³ /j	236 568	211 196	-11%
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2	Source				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3	Source				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	Forage	264 m ³ /j	42 867	36 419	-15%
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	Forage	120 m ³ /j	11 041	9 427	-15%
VERDON SP LA CROIX	Forage	432 m ³ /j	47 757	51 752	8%
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	Forage	960 m ³ /j	127 547	115 271	-10%
TOTAL			465 780	424 065	-9%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de traitement du THOULT-TROSNAY	Charbon actif
Station de traitement de CHARLEVILLE	Charbon actif
Station de traitement de MORSAINS	Charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	202 973	182 343	-10%	80
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2				
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S3				
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	42 379	36 093	-15%	80
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	11 041	9 427	-15%	80
VERDON SP LA CROIX	47 757	51 752	8%	80
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	127 055	116 359	-8%	80
Total du volume produit (V1)	431 205	395 974	-8%	

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Secteur historique	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			___%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)			___%
Total vendu à d'autres services (V3)	31 135	30 746 ⁽²⁾	-1,2%
TOTAL VENDU AUX ABONNÉS	220 118	193 020	-12%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Les volumes exportés : 13 038 m³ vers BANNAY, 1 550 m³ vers LA CHAPELLE/ORBAIS et 16 158 m³ vers LA VILLE/ORBAIS.

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	600	600	0%
Volume de service (V9)	10 053	4 140	-59%

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)			
Volume consommé autorisé (V6)	231 770	197 760	-15%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 166,43 kilomètres au 31/12/2025 (166,98 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 66,62 € au 01/01/2025

65,51 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	26,44 €	33,84€
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4718 €/m ³	0,675 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,42 €	43,68€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3851 €/m ³	1,3622 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³
	Redevance consommation eau potable (Agence de l'eau)	0,46 €/m ³	0,34 €/m ³
	Redevance Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0,0170 €/m ³	0,0978 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 appliquant les redevances consommation eau potable et performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,44 €	33,84 €	
Part proportionnelle	56,62 €	81 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	83,06 €	114,84 €	38%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	44,42 €	43,68 €	
Part proportionnelle	166,21 €	163,46	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	210,63 €	207,14 €	-1,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12 €	12 €	0%
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	55,2 €	40,8 €	-26%
Performance des réseaux d'eau potable	2,04 €	11,74 €	475%
TVA 5,5%	19,95 €	21,26 €	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	69,24 €	85,79 €	22%
Total	382,88 €	407,77 €	-0,15%
Prix TTC au m³	3,19 €	3,40 €	6,6%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est le même pour toutes les communes sur le secteur en affermage et très proche du prix appliqué sur le secteur en régie.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			321,98		339,69
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	2	21,84	43,68	5,5	
Part communauté de Communes du 01/01/2026 au 01/01/2027	2	16,92	33,84	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m ³	1,3622	163,46	5,5	
Part Communauté de Communes du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m ³	0,6750	81,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			64,54		68,09
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m ³	0,34	40,80	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m ³	0,0978	11,74	5,5	
TOTAL HT			386,52		
MONTANT TVA (5.5 %)			21,26		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					407,78
Net à payer					407,78 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 193 020 m³/an (220 118 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remplacement de canalisations sur BOISSY-LE-REPOS, BERGERES/MONTMIRAIL et secteur ex-BONNEVAL.

Les prix applicables à la consommation d'eau et à l'abonnement sont révisibles tous les 6 mois par application d'une formule de révision suivante : $P_N = P_0 \times K1_N$

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT* : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.
- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil Communautaire.
- Actualisation annuelle (Indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	134 548	143 211	6%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	35 728	67 139	88%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Total des recettes	170 276	210 350	24%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	393 782	365 990	-7,1%
<i>dont abonnements</i>	88 756	86 928	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total des recettes	393 782	365 990	-7,1%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 576 340 € (564 058 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025
Microbiologie	42	0	42	0
Dont CHARLEVILLE	5	0	5	0
Dont MORSAINS	11	0	11	0
Dont SOIZY-AUX-BOIS	5	0	5	0
Dont VERDON	5	0	5	0
Dont LE THOULT-TROSNEY	13	0	13	0
Dont SOIGNY	3	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	55	7	43	4
Dont CHARLEVILLE	5	0	5	0
Dont MORSAINS	11	2	11	0
Dont SOIZY-AUX-BOIS	5	1	5	0
Dont VERDON	5	0	5	1
Dont LE THOULT-TROSNEY	16	1	14	0
Dont SOIGNY	13	3	3	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses secteur historique	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	87,3%	90,7%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Secteur historique	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	61 %	57,7%
<i>Secteur historique (LE THOULT)</i>		63,56 %
<i>Secteur BONNEVAL (MORSAINS)</i>		43,36 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,3	3,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	46,72 %	53 %
<i>Secteur historique (LE THOULT)</i>		57,62 %
<i>Secteur BONNEVAL (MORSAINS)</i>		42,82 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés sur le secteur historique est de 2,8 m³/j/km (2,9 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes

détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_0}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes sur le secteur historique est de 2,8 m³/j/km (2,8 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	1,032	0,944	0,876	0,794	0

Au cours des 5 dernières années, 3,646 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,44 % (0,44 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	114	114
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	114	112
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	2%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	100%	98%

4.2. Montants financiers



Projets réalisés en 2025	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Part CCBC: 363 542 Part SUEZ: 61 796	Part CCBC ⁽¹⁾ : 372 156 Part SUEZ ⁽²⁾ : 66 401
Montants des subventions en €	208 571	107 310 ⁽³⁾
Montants des contributions du budget général en €		

- (1) Fournitures et équipements sur ouvrages (64 183 €)
Remplacement membranes station eau potable LE THOULT-TROSNAY (157 350 €)
Remplacement canalisation eau potable à Villeperdue à TREFOLS/RIEUX (116 246 €)
Pose et raccordement canalisation à CHARLEVILLE (25 362 €)
Etude AAC (aire alimentation captage) à SOIZY-AUX-BOIS (9 015 €)
- (2) Travaux de renouvellement sur les installations (6 020 €)
Renouvellement de compteurs (34 984 €)
Renouvellement de 32 branchements depuis 2022 pour 203 173 € suite régularisation comptable soit 4 branchements en 2025 (25 397 €).
- (3) Agence de l'eau – subvention étude AAC (107 310 €)

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0
	en intérêts	0

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 200 068 € (210 055 € en 2024).

La dotation aux amortissements n'est pas individualisée par mode de gestion. Le montant correspond au prorata de la dotation globale (régie + affermage) par rapport aux volumes consommés autorisés.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude pour 2026	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Remplacement canalisation Biffontaine-Soigny	238 530	210 000
Remplacement canalisation Basse Vaucelle-Ferme de Meuse BOISSY	158 900	200 000
Remplacement canalisation Côte de Boutavent - BERGERES	232 570	
Rénovation réservoir JANVILLIERS	250 000	
Réhabilitation station d'eau potable MARGNY	107 000	90 000
Renouvellement des regards de sectorisation secteur BONNEVAL	45 500	35 000
Fournitures et équipements sur ouvrages	3 500	
Schéma directeur eau potable + PGSSE (Plan général de sécurité sanitaire des eaux) + SIG (Système d'information géolocalisé) en classe A	150 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement canalisation Fontaine Armée – Les Chanots RIEUX	2027-2028	678 000
Remplacement canalisation Boutavent (BERGERES) - La haute Vaucelle (BOISSY)	2028-2032	300 000
Remplacement canalisation La haute Vaucelle-La Basse Vaucelle BOISSY	2028-2032	420 000
Remplacement canalisation de Boissy à la Pommerose	2028-2032	575 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

2 858,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0148 €/m³ pour l'année 2025 (____ €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 185	3 676
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,19	3,40
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	87,3%	90,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61%	57,84%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,9	2,81
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,8	2,73
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44 %	0,44%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	—	0,0148 €/m³

7. Annexes

- Annexe 7.1 : Délibération n°3298 du 03 décembre 2025 sur le prix de l'eau potable sur le secteur en délégation
- Annexe 7.2 : Bilans eau LE THOULT – CHARLEVILLE - SOIZY-AUX-BOIS – VERDON – EX BONNEVAL
- Annexe 7.3 : Schéma simplifié du réseau Secteur Historique
- Annexes 7.4 et 7.5 : Synoptique de la distribution de l'eau potable sur le secteur historique
- Annexe 7.6 : Schéma sur le réservoir et station de pompage et traitement de CHARLEVILLE
- Annexe 7.7 : Schéma du réservoir de VERDON
- Annexe 7.8 : Schéma de la station de traitement du THOULT-TROSNEY
- Annexe 7.9 : Schéma altimétrique Ex BONNEVAL
- Annexe 7.10 : Synoptique réservoir LEUZE
- Annexe 7.11 : Synoptique réservoir LE VEZIER
- Annexe 7.12 : Synoptique station de pompage MORSAINS
- Annexe 7.13 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE

2025-109

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025Date de publication
11 décembre 2025**Domaine d'intervention :**
8.8 Environnement**Objet de la Délibération :**
Prix de l'eau potable à compter du
1^{er} janvier 2026 – secteur en
délégation

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAUI, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3298

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/12/2025

Publication 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHEMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMESOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1er janvier 2022,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3191 du 03 décembre 2024 fixant les part du prix de de l'eau revenant à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, dans le cadre du contrat de délégation en cours avec SUEZ EAU France, ainsi que la formule de révision annuelle des prix.

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le secteur en délégation, en application de la délibération susvisée (hors redevance AESN), est le suivant :

	Part fixe annuelle	Part proportionnelle aux volumes consommés
Part délégataire	44,42 € HT	1,3851 € HT/m ³
Part collectivité	26,44 € HT	0,4718 € HT/m ³
Total	70,86 € HT	1,8569 € HT/m³

CONSIDERANT les besoins de financement pour investir dans le renouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT l'écart de prix constaté entre le secteur en régie et en délégation,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau revenant à la collectivité (surtaxe) sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit, pour tendre à égaliser le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 33,83 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 0,6750 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe du prix de l'eau revenant à la CCBC (abonnement annuel) à 33,83 € HT, sur le secteur géré en délégation à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que l'abonnement annuel est facturé en deux fois, au semestre, conformément au règlement du service de distribution d'eau potable.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés revenant à la CCBC à 0,6750 € HT/m³, sur le secteur délégué, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les parts fixes et variables du délégataire, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant à la collectivité sur le secteur en délégation seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2027, sauf en cas de nouveaux tarifs votés par le Conseil communautaire.

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2026
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.*
- *E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.*
- *BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.*

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- *Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2025*
- *Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.*

PRECISE que la rémunération du délégataire, n'est pas modifiée par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC BERGERES LE THOULT

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A Eau de bonne qualité
	B Eau de qualité convenable
	C Eau de qualité insuffisante
	D Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1, LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2, LE THOULT-TROSNAY FTE BRON SCE 3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1773 personnes sur 10 communes (BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MARGNY, MONTMIRAIL, THOULT-TROSNAY (LE), VAUCHAMPS). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
 Conformité : **100 %**
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
 Valeur moyenne : **40,6 mg/L**
 Valeur maxi : **41,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
 Conformité : **100 %**
 Nombre de substances recherchées : **196**
 Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
 Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
 Valeur moyenne : **0,469 mg/L**
 Valeur maxi : **0,469 mg/L**

CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE (CVM)

A

Élément d'origine industrielle, provenant d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC fabriquées avant 1980 ou, plus rarement, d'une contamination de la ressource. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
 Valeur moyenne : **0,25 microgramme/L**
 Valeur maxi : **0,5 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
 Valeur moyenne : **30,3 °f**
 Valeur maxi : **30,8 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.aupotable.santa.gouv.fr

Édité le 03/05/2025

UDI 051000850

L'indicateur global de qualité prend en compte les 39 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC CHARLEVILLE LA VILLENEUVE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 379 personnes sur 2 communes (CHARLEVILLE, VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE (LA)). Le responsable des Installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 41,7 mg/L
Valeur maxi : 42,3 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 197
Valeur maxi : 0,02 microgramme/L

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,129 mg/L
Valeur maxi : 0,129 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 30,8 °f
Valeur maxi : 31,6 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 02/05/2025

DOI 051000495

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC SOIZY AUX BOIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : 8

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 191 personnes sur 1 commune (SOIZY-AUX-BOIS). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2024, 2025	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 12,4 mg/L Valeur maxi : 18,7 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 34 Valeur maxi : 0,038 microgramme/L	
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,542 mg/L Valeur maxi : 0,542 mg/L Année prise en compte : 2021	

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte.gouv.fr

Édité le 03/06/2025

UDI 051000725

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27,9 °f Valeur maxi : 28 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CCBC VERDON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 Dans le cadre de l'état des lieux sur la présence de PFAS dans les eaux distribuées en Grand-Est réalisé en 2023-2025, l'eau alimentant l'unité de distribution a été analysée conforme (somme des concentrations de 20 PFAS inférieure à la limite de qualité de 0,1 microgramme/l). La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	B A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VERDON SP LA CROIX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 196 personnes sur 1 commune (VERDON). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 33,9 mg/L
Valeur maxi : 35,5 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 67 %
Nombre de substances recherchées : 196
Valeur maxi : 0,134 microgramme/L (atrazine déséthyl)
Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl

SOMME DE 20 PFAS

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Pas de données disponibles

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,623 mg/L
Valeur maxi : 0,623 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 31,3 °f
Valeur maxi : 31,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sainte.gouv.fr

Édité le 04/05/2025

UDI 051000773

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE GAULT SOIGNY HM SOIGNY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LE THOULT TROSNAV FTE BRON S1, LE THOULT TROSNAV FTE BRON S2, LE THOULT-TROSNAV FTE BRON SCE 3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 101 personnes sur 1 commune (GAULT-SOIGNY (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2022, 2023, 2024, 2025

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 16
Valeur moyenne : 40,7 mg/L
Valeur maxi : 41,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 196
Valeur maxi : 0,021 microgramme/L

SOMME DE 20 PFAS

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,469 mg/L
Valeur maxi : 0,469 mg/L

CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE (CVM)

Élément d'origine industrielle, provenant d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC fabriquées avant 1980 ou, plus rarement, d'une contamination de la ressource. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L.

D

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 1,04 microgramme/L
Valeur maxi : 3,3 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,3 °f
Valeur maxi : 30,8 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025

UCI 051002322

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MORSAINS, RIEUX, LE VEZIER, TREFOLS...

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MORSAINS SP LE PRE DES COGNOTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 909 personnes sur 5 communes (MECRINGES, MORSAINS, RIEUX, TREFOLS, VEZIER (LE)). Le responsable des installations est : « CDC DE LA BRIE CHAMPENOISE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ-EAU-FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 16
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2024, 2025

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 41,6 mg/L
Valeur max : 42,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 197
Valeur max : 0,075 microgramme/L (chlorothalonil r417888)

SOMME DE 20 PFAS

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur max : 0 microgramme/L

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,298 mg/L
Valeur max : 0,298 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 34,2 °f
Valeur max : 35,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/06/2025

UDN 05100807

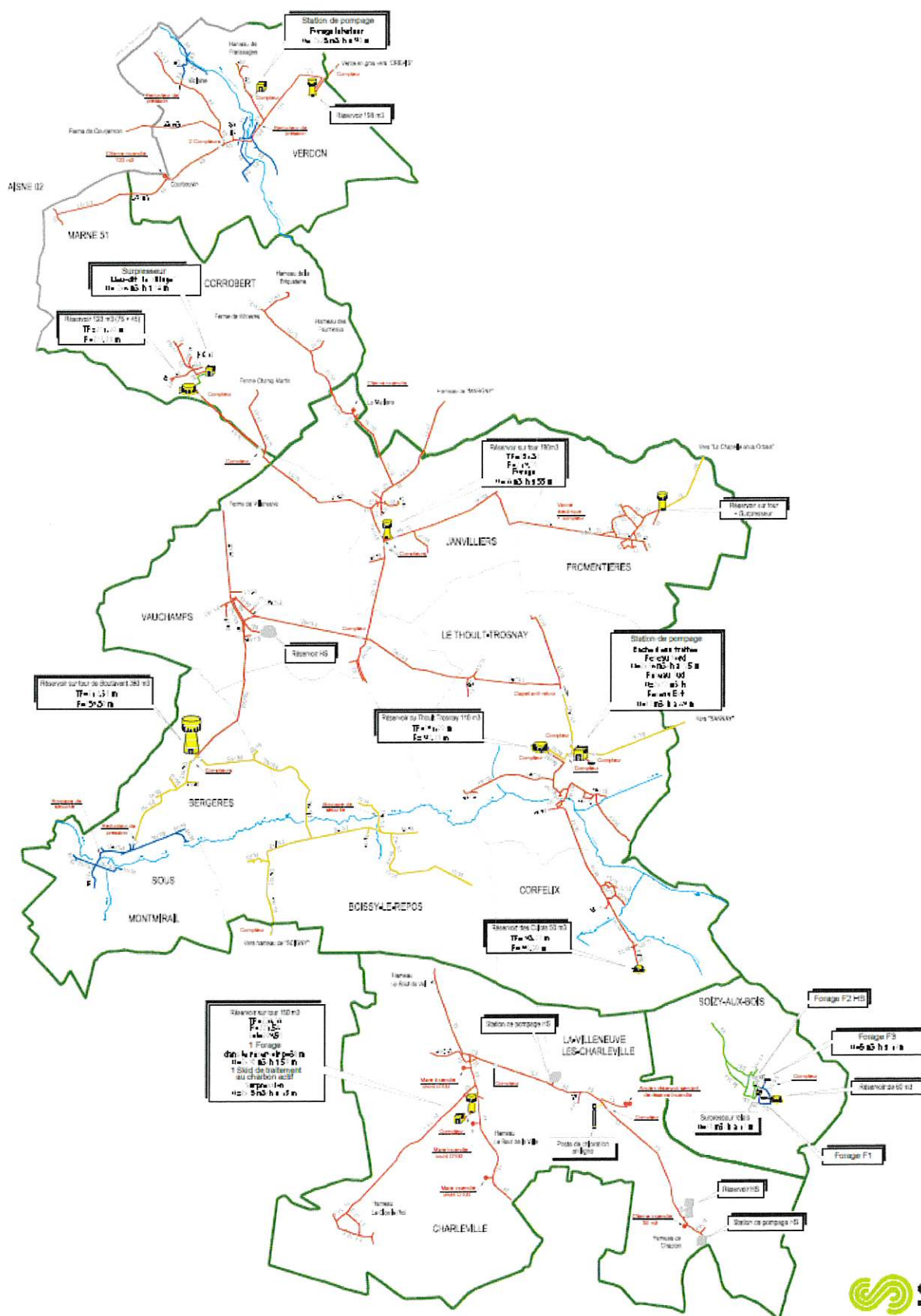
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dépassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale de la Marne - 8bis Rue des Brasseries - CS 40513 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

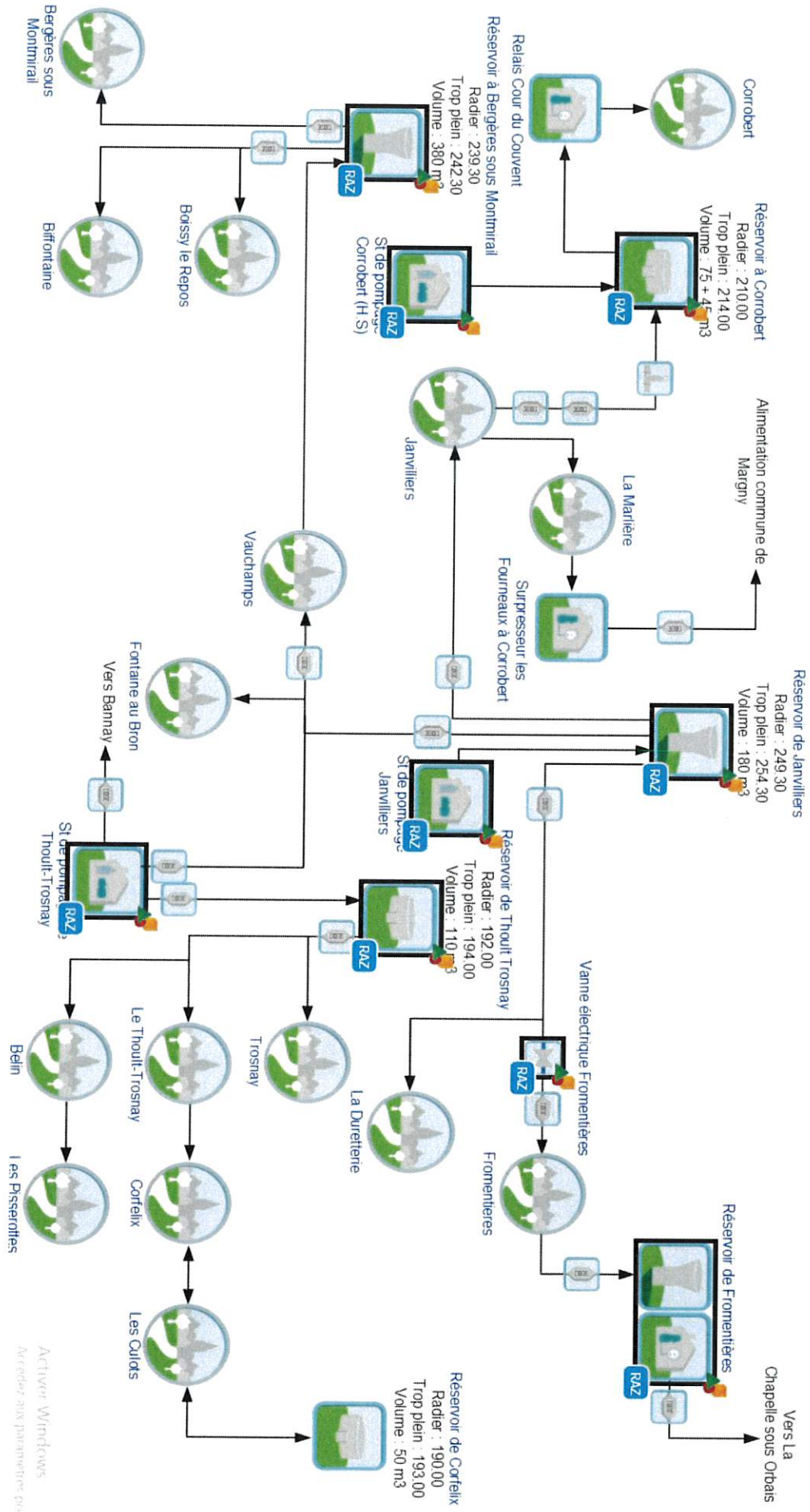
www.grand-est.ars.sante.fr

☎ 03 83 39 30 30

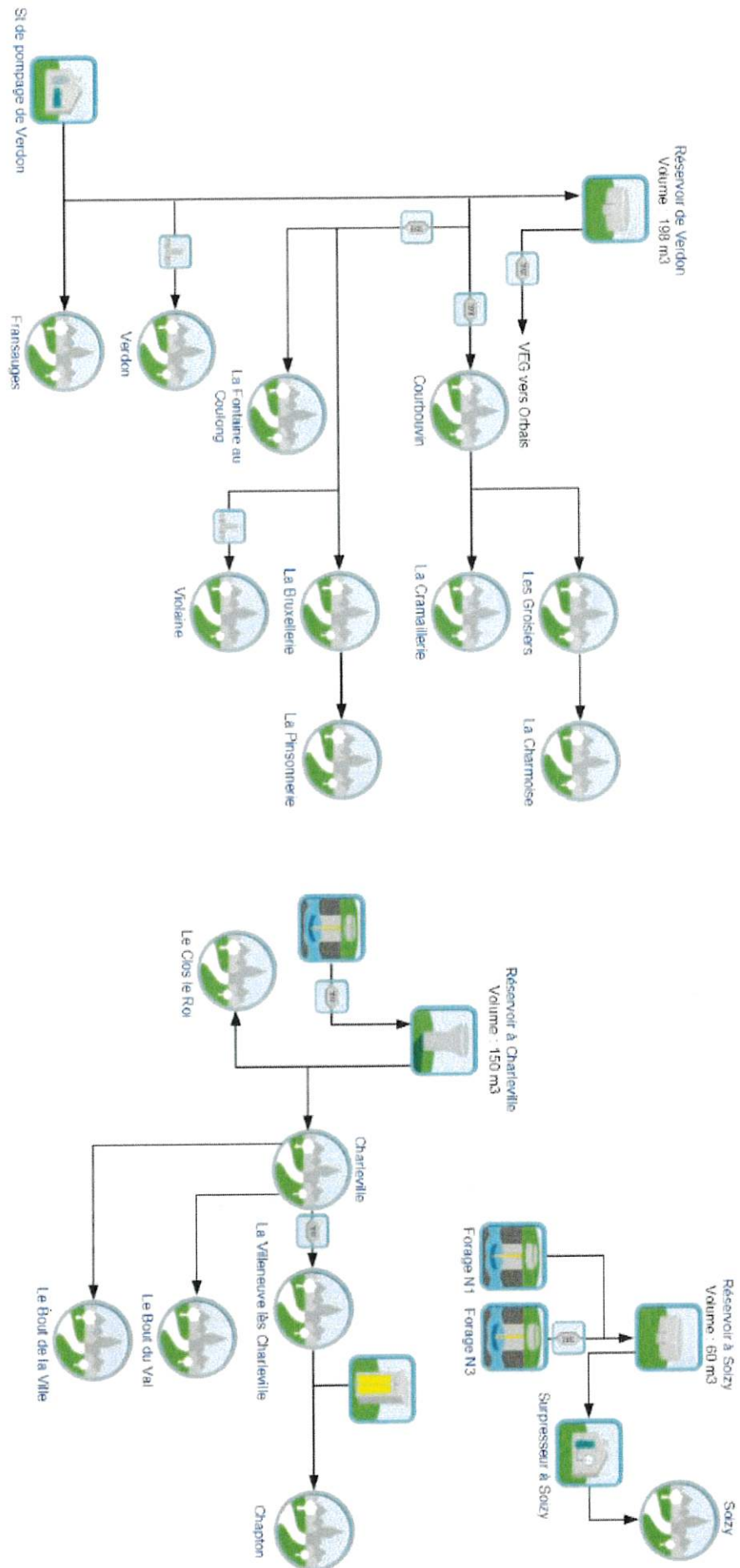
ARS-GRANDEST-DT51-SE@ars.sante.fr @



Annexe 7.4



Annexe 7.5

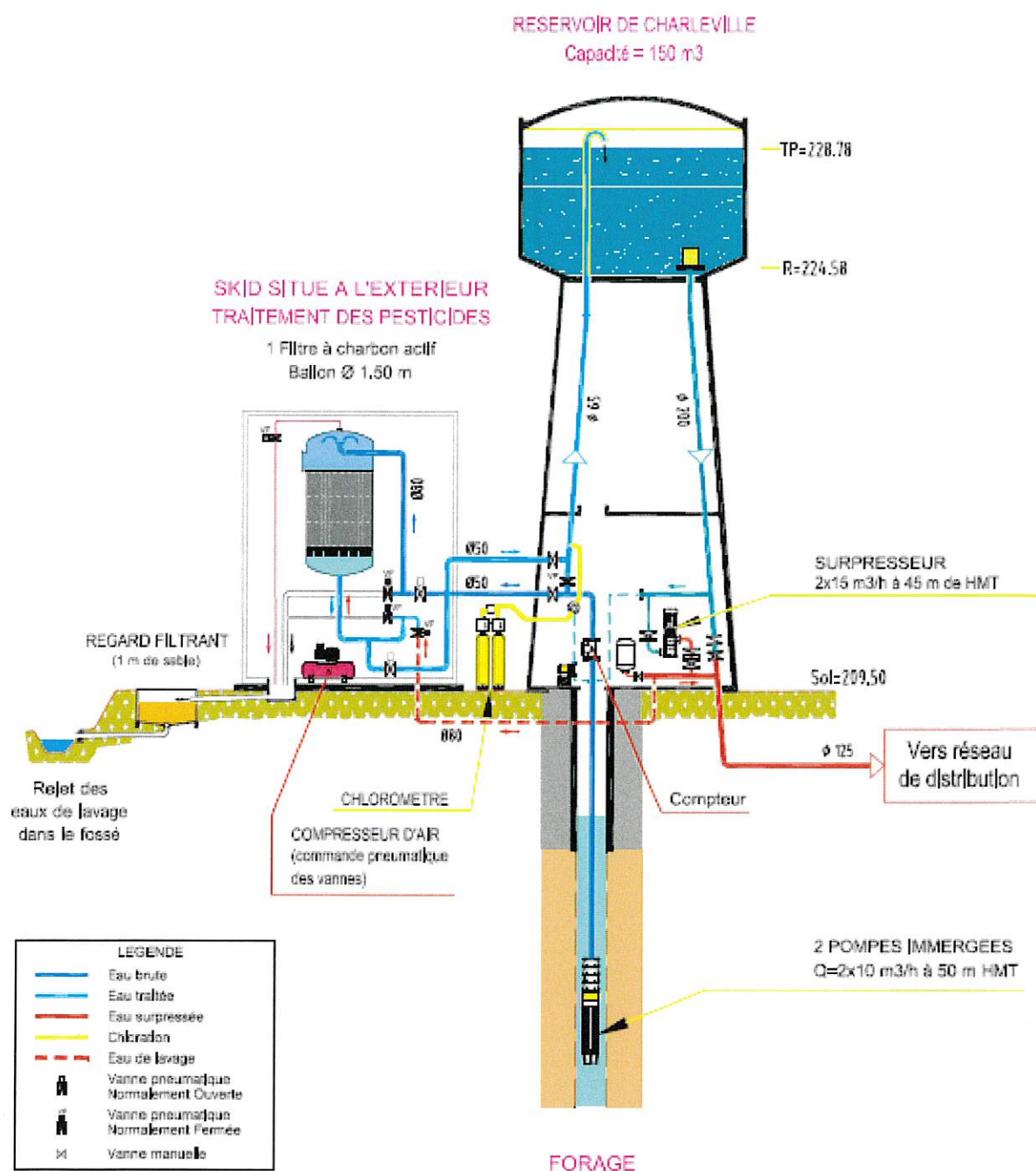


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE

COMMUNE DE CHARLEVILLE

(Marne 51)

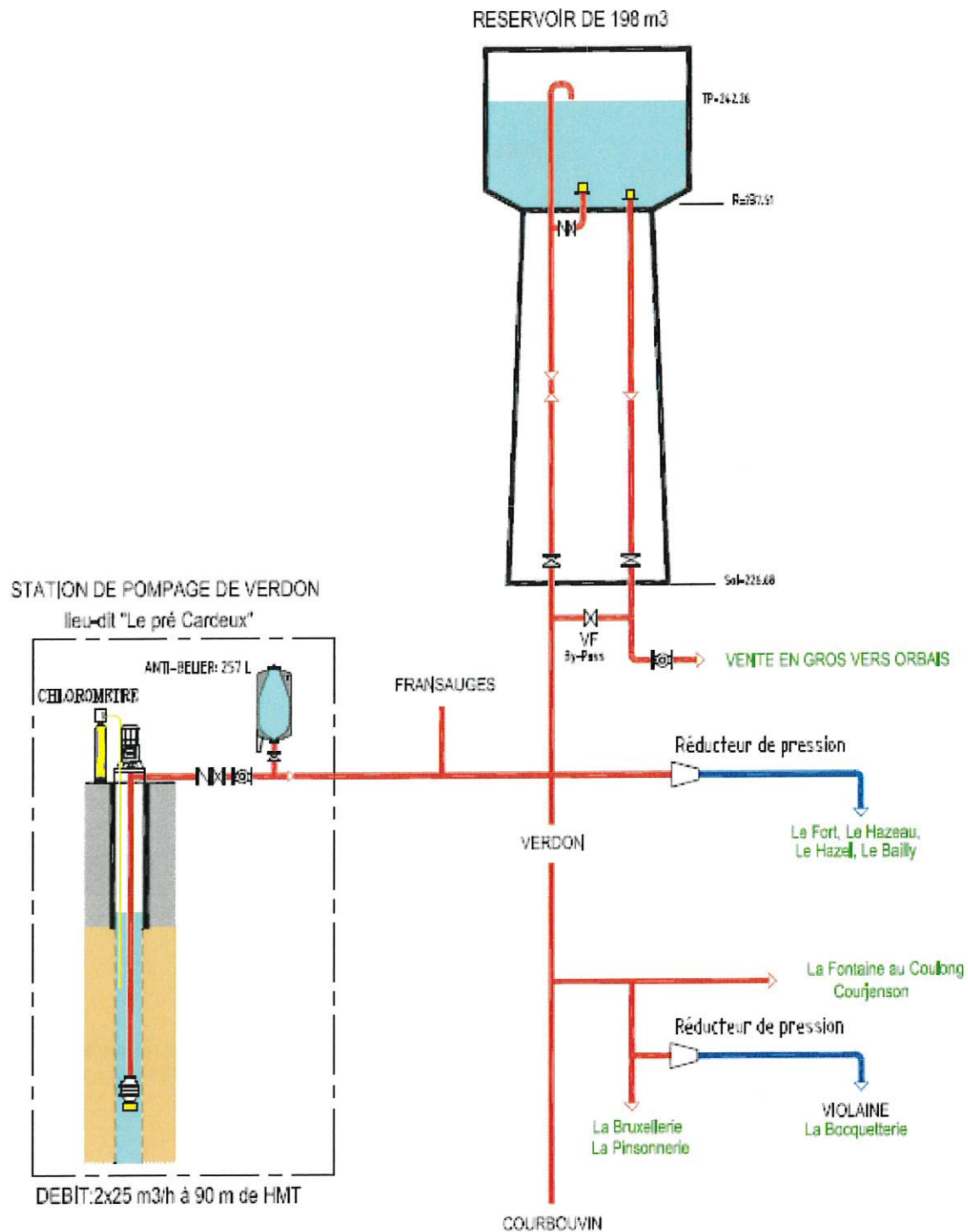
RESERVOIR ET STATION DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT

(Capacité nominale de traitement: 10 m³/h)

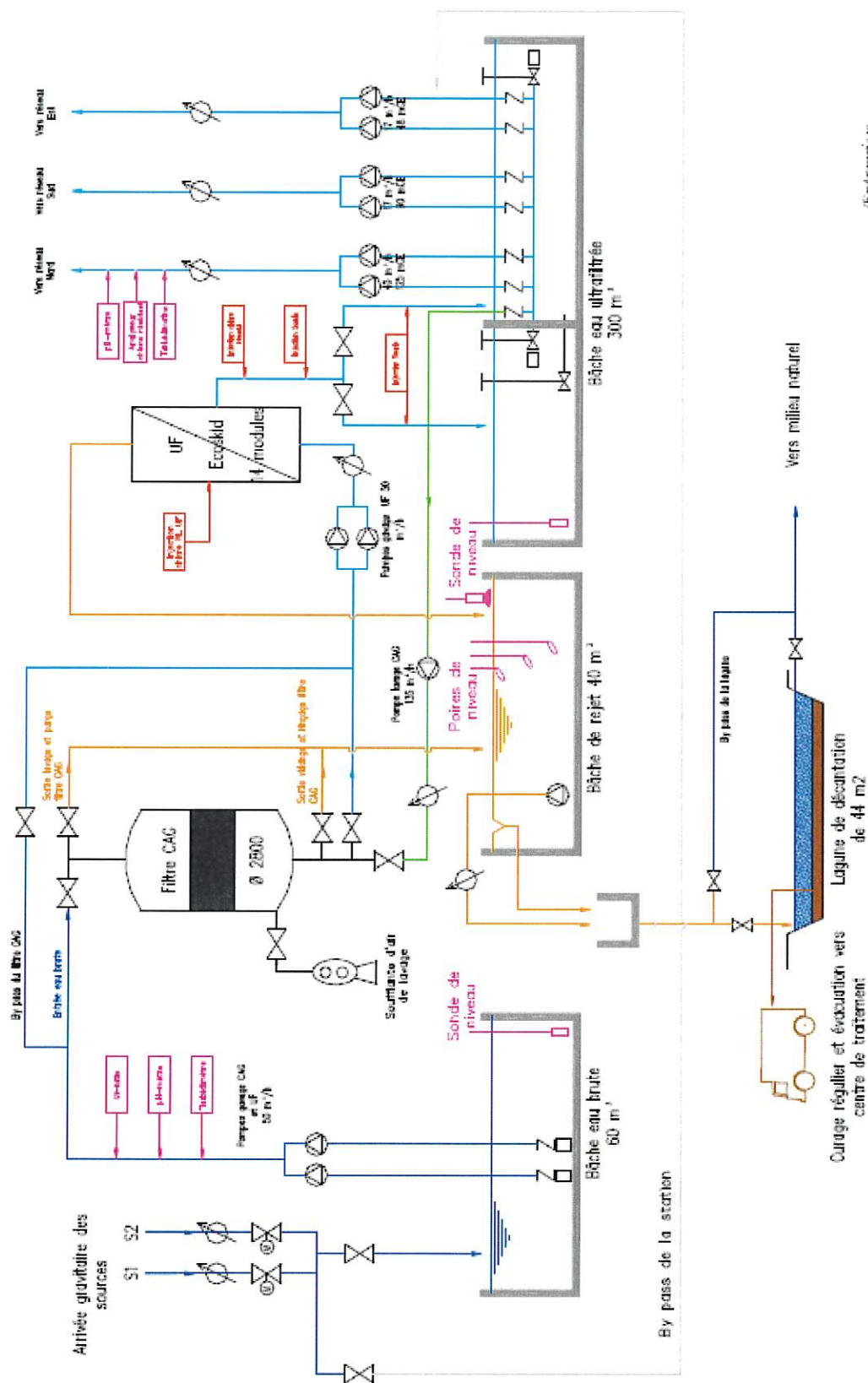
FLAN N° 10 355
28/06/2005



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE
 COMMUNE DE VERDON
 (Marne 51)



Communauté de Commune de la Brie Champenoise
STATION DE TRAITEMENT DU THOULT-TROSNAY - 2013



Matrice d'overline{a}

Méthode d'essai

Findings

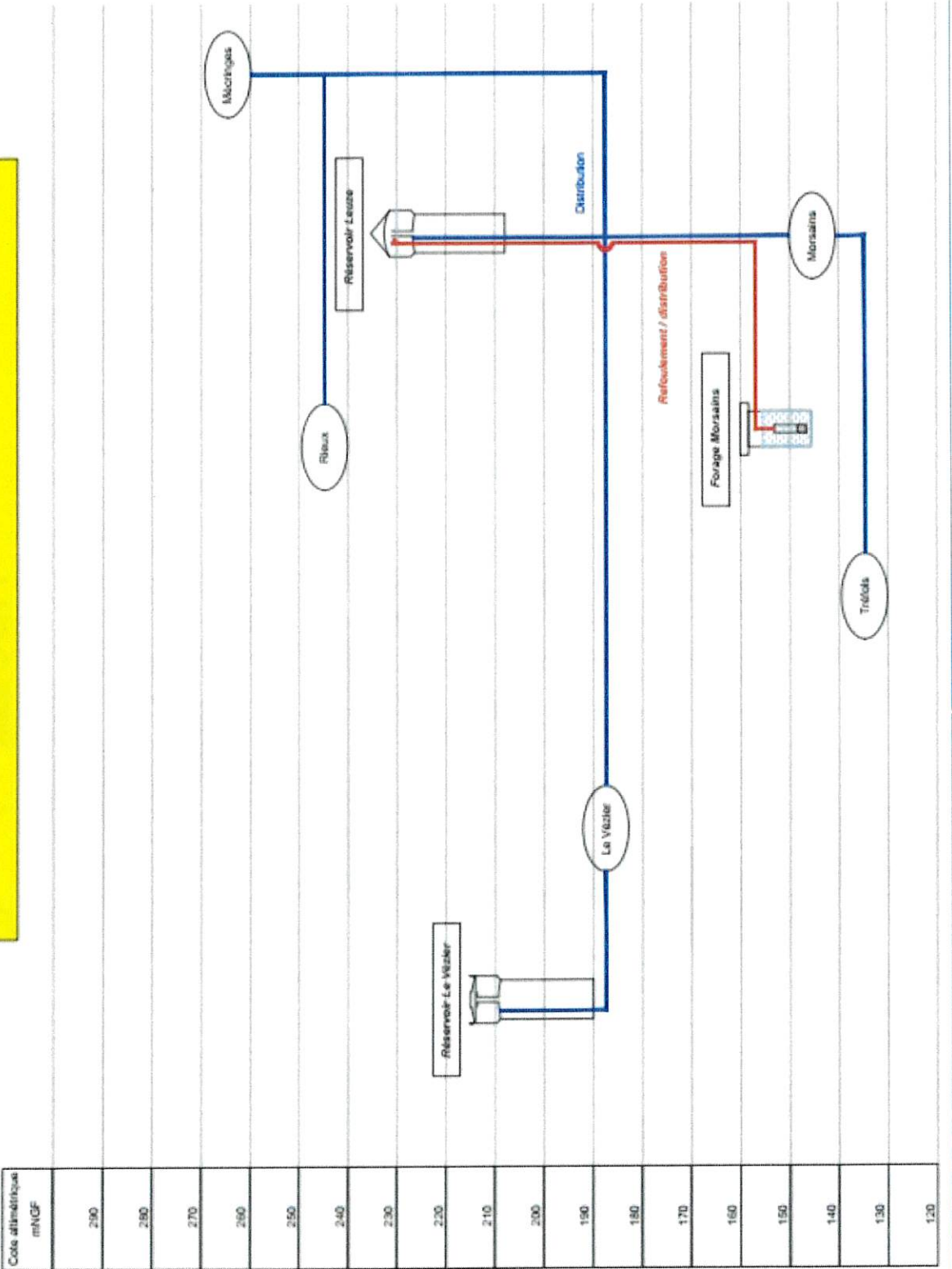
Conception/equipements:

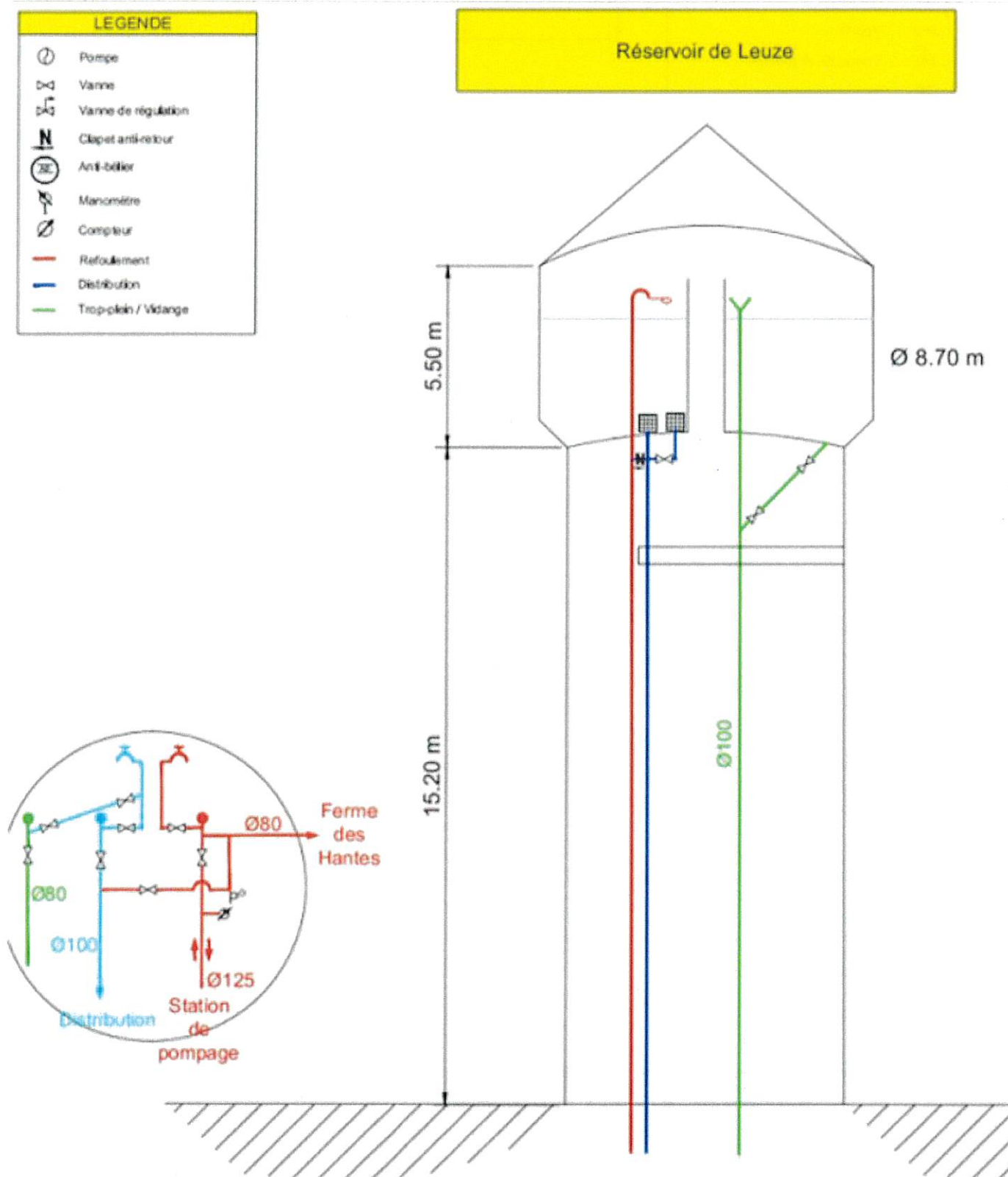
Genie civil:

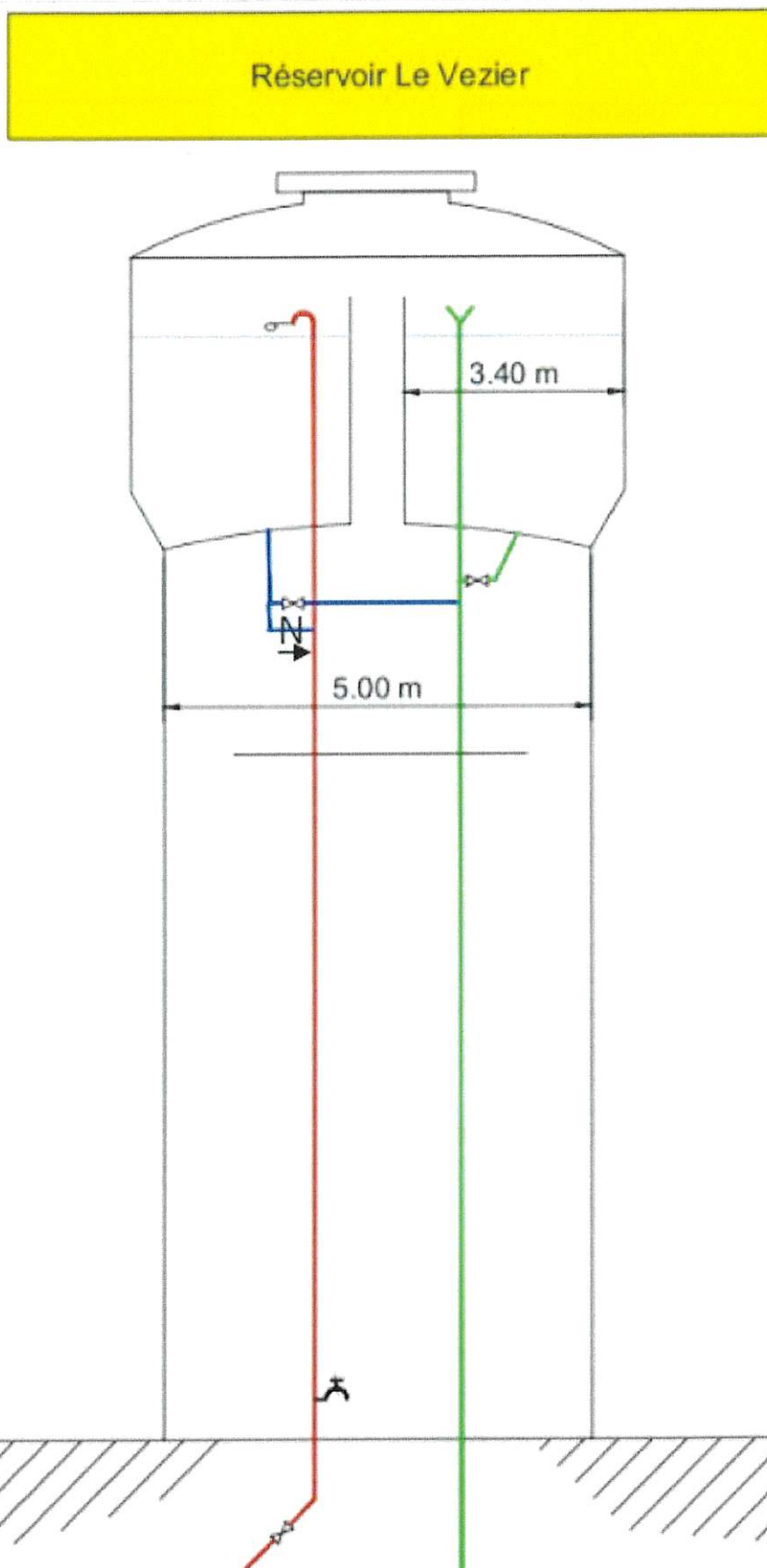
Architecture:

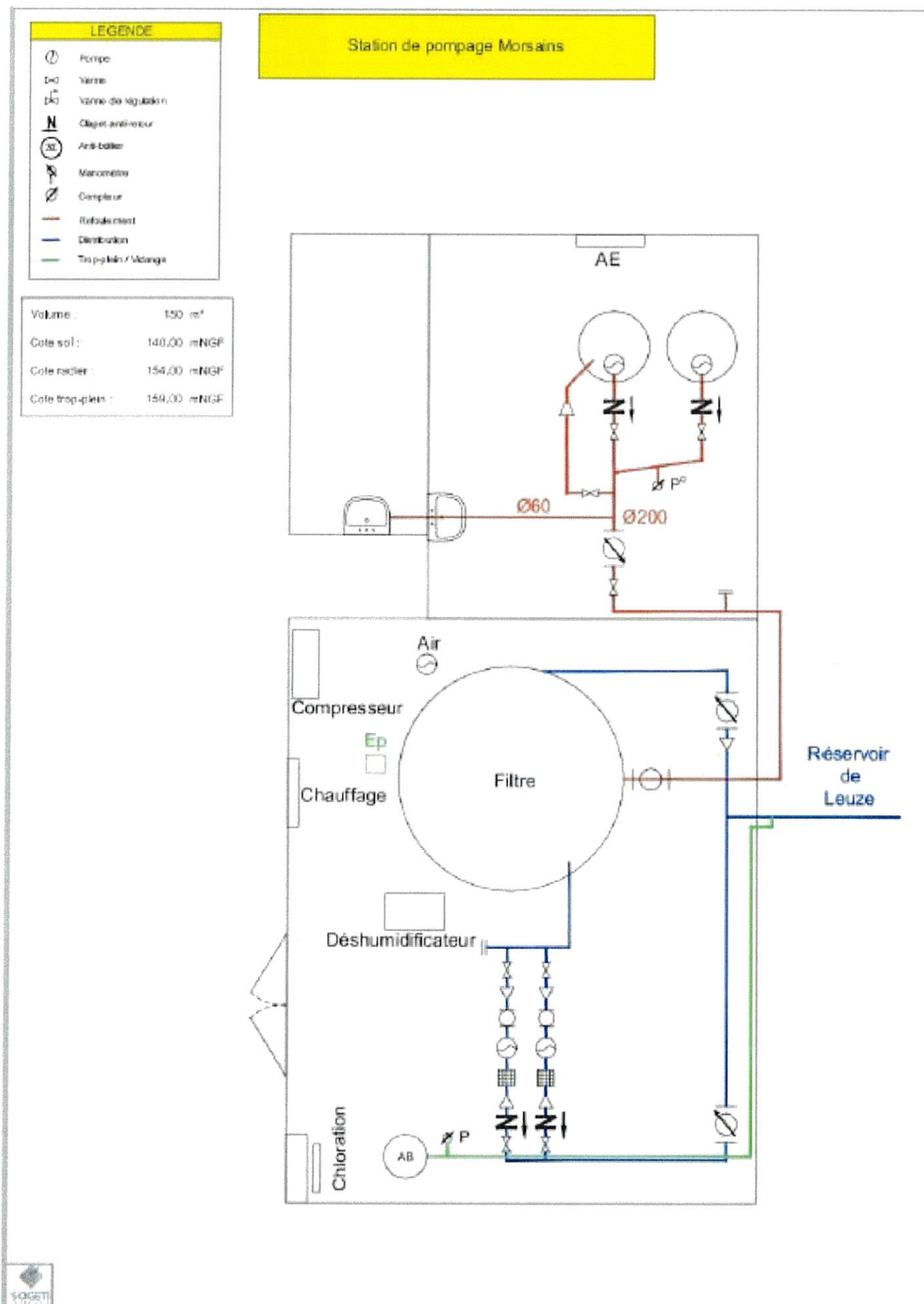


SCHEMA ALTIMETRIQUE









Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SSEPA_videomoc

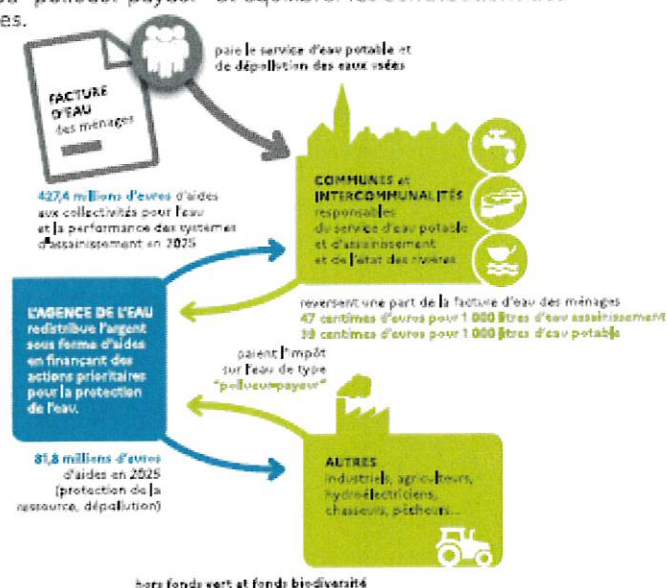
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1047 du 8 août 2016 (art.31), impose à la ou le maire ou à la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la répartition de son programme [annuel] d'observation. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones

du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



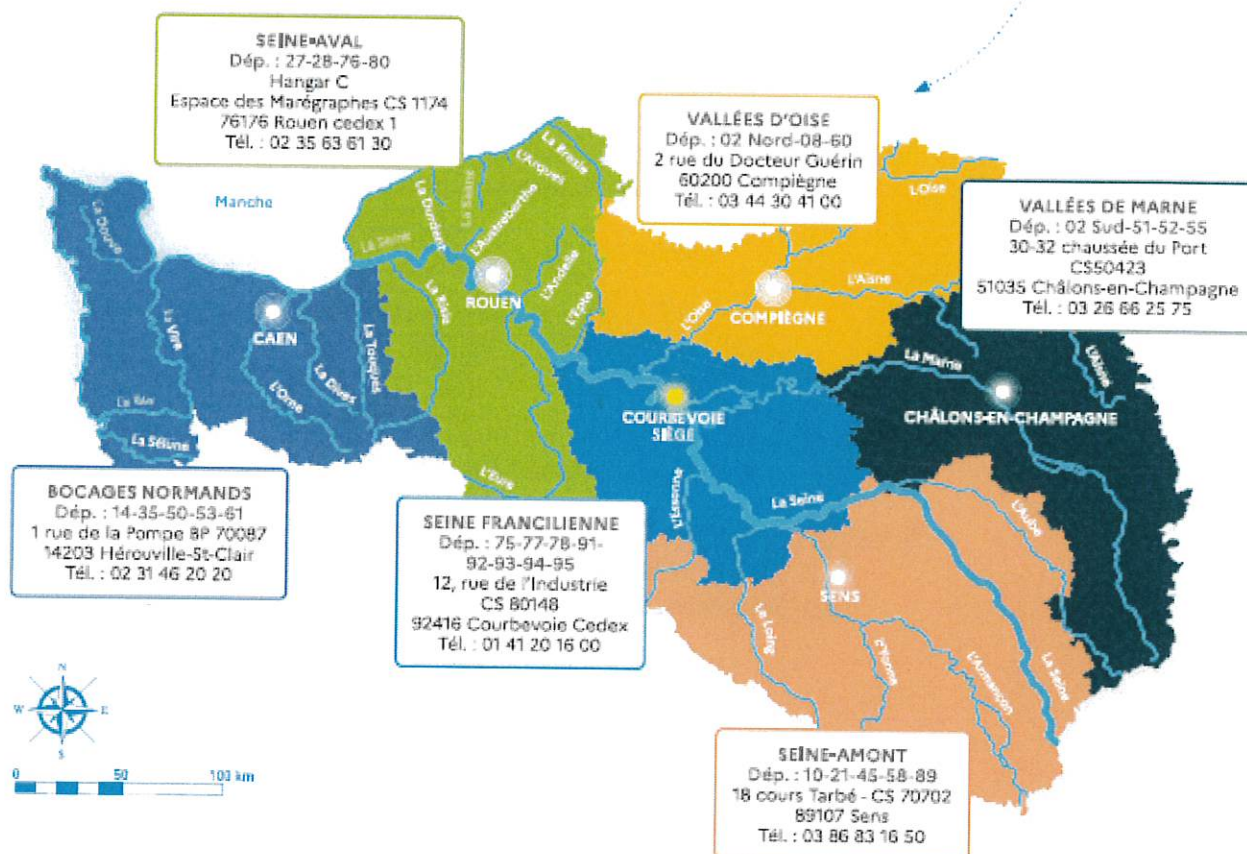
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

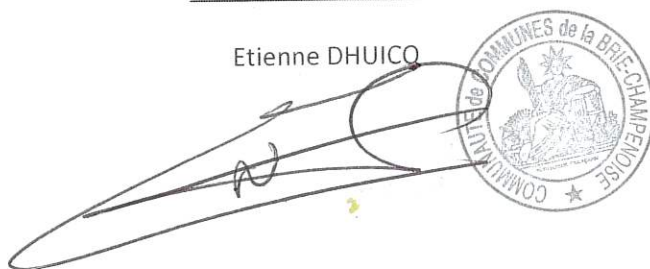
Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr    

conception graphique Parimage. Avril 2026

Président de la Communauté de Communes
De la Brie Champenoise

Etienne DHUICO



Le Vice-président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise délégué à l'eau,
l'assainissement, la voirie et les travaux

Juan GARCIA

